



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 84014

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rapport d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale présenté par Mme Marie-Hélène des Esgaulx en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle sur l'évolution des coûts budgétaires des demandes d'asile. Il le prie de bien vouloir lui indiquer si, comme ce rapport le propose, il envisage d'accélérer la publication des décisions de la commission des recours des réfugiés à dix jours au lieu de trois semaines, les décisions étant établies, en pratique, à l'issue de la séance, et faisant, le cas échéant, l'objet d'une révision par le président de section en fin de semaine. En effet, l'accélération de délais de lecture fait partie des objectifs de performance retenus pour l'ensemble des juridictions, elle s'impose aux magistrats comme aux personnels des greffes.

Texte de la réponse

Le délai de lecture des décisions de la commission des recours des réfugiés de trois semaines ne dépasse pas le délai traditionnel que connaissent les juridictions administratives françaises. Ce délai, s'agissant de cette commission en particulier, s'explique par les contraintes structurelles d'une juridiction qui est composée de cent quarante-trois formations de jugement. Toutefois, les instances de la commission étudient actuellement les moyens de réduire ce délai.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84014

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 622

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4639